

Département

Des
Alpes Maritimes

Arrondissement
De Nice

Commune
de
Lucéram

Nombre de Conseillers

En exercice	15
Présents	12
Votants	14
Pour	14
Contre	0
Abstention	0

Délibération N°281

**Adhésion au syndicat
mixte « Conservatoire
Départemental de
Musique des Alpes
Maritimes »**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre, le huit février, le Conseil Municipal de la Commune de Lucéram, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Michel Calmet Maire.

Etaient présents : M. Michel Calmet, Mme Christiane Ricort, M. Jean-Louis Dalloni, Mme Michèle Barnoin, M. Pierre Marseille, M. Richard Fonti, M. Didier Lambert, M. Louis Fadas, M. Pierre Natali, Mme Josiane Cordier, Mme Evelyne Brisson, Mme Nathalie Chiavarino formant la majorité des membres en exercice.

Etaient représentés : Mme Audrey Varro par M. Michel Calmet, Mme Séverine Canino par M. Jean-Louis Dalloni.

Etait absent : Monsieur Jean-Pierre Prioris

Conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil municipal. Madame Christiane Ricort ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur le Maire précise que le Syndicat mixte Département / Communes « Conservatoire des Alpes-Maritimes » a été créé en 1990. Il gère une école de musique itinérante et décentralisée au bénéfice des communes et des populations du Haut et Moyen pays maralpin.

Toute commune rurale des Alpes-Maritimes peut demander d'intégrer le conservatoire en acquittant une participation financière annuelle, calculée en fonction d'un barème défini chaque année en conseil syndical et du nombre d'enfants domiciliés sur le territoire communal, inscrits aux cours de musique local, bénéficiant de tarifs préférentiels.

Les élèves acquittent une cotisation annuelle, complétée par une participation financière communale ;

Le Département assure 64 % du financement global.

L'action du conservatoire départemental de musique des Alpes-Maritimes s'évalue en terme d'intervention en milieu scolaire, dans les écoles, les collèges, au travers de nombreux projets qui y sont réalisés.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De faire adhérer la Commune de Lucéram au syndicat mixte du Conservatoire Départemental de Musique des Alpes Maritimes

AR Prefecture

006-210600771-20240208-281-DE
Recu le 01/03/2024

~~De désigner en qualité de délégués de la Commune, au conseil syndical du Conservatoire Départemental de Musique des Alpes Maritimes :~~

- Mme BARNOIN Michèle, titulaire
- M. MARSEILLE Pierre, suppléant

Fait à Lucéram, les jour, mois et an que susdits.

Le Président

Michel Calmet



La Secrétaire

Christiane Ricort



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de la publication, soit par voie postale devant le tribunal administratif de Nice, 18 avenue des fleurs 06000 Nice, soit par voie électronique à partir de l'application Télérecours, accessible par le lien suivant <https://www.telerecours.fr/>.